

Soc., 3 déc. 2008, n° 06-45117 [Conv. Bruxelles, art. 5.1]

Pourvoi n° 06-45117

Motif : "Mais attendu, qu'appréciant souverainement les éléments de fait et de preuve qui lui ont été soumis, la cour d'appel a retenu que M. X..., qui, en dehors des compétitions dans des pays étrangers et des regroupements collectifs en Belgique, avait une activité d'entraînement à proximité de son domicile de Seine-et-Marne et accomplissait ainsi habituellement son travail en France ; qu'elle en a exactement déduit que la juridiction saisie était compétente ; que le moyen n'est pas fondé".

Mots-Clefs: Convention de Bruxelles
Compétence protectrice
Contrat de travail
Lieu d'exercice habituel du travail

Doctrine: JCP S 2009, n° 1148, note J.-P. Tricoit

RDAI/IBLJ 2009. 215, obs. Y. Lahlou et M. Matousekova

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/soc-3-d%C3%A9c-2008-n%C2%B0-06-45117-conv-bruxelles-art-51/3284>